



ACTION SOCIALE

Prestations interministérielles à réglementation commune: au 1er janvier 2022

Ce sont des prestations individuelles gérées et financées par les ministères mais définies juridiquement au niveau interministériel, dans les domaines de la restauration, de la famille, des vacances des allocations aux parents d'enfants handicapés.

Ci-après, les montants applicables à compter du 1er janvier 2022 pour ces prestations, suivant la

Circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publique et du ministère de l'économie, des finances et de la relance des comptes publics du 31 décembre 2022 portant sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune :

PRESTATIONS	TAUX / MONTANTS
PRESTATIONS RESTAURATION	
Prestations repas	1,29 € (pas de changement)
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,95 € (+0,07 €)
SUBVENTIONS POUR SÉJOUR ENFANTS	
En colonies de vacances	
Enfant de moins de 13 ans	7,69 € (+0,02€)
Enfant de 13 à 18 ans	11,63 € (+0,03 €)
En centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5,55 € (+0,02 €)
Demi journée	2,80€ (+0,01 €)
En maison familiale de vacances et gîtes	
Pension complète	8,09 € (+0,02 €)
Autre formule	7,69 € (+0,02 €)
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus 78,49 euros	79,69 € (+0,23 €)
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 € (+0,01 €)
Séjours linguistiques	
Enfant de moins de 13 ans	7,69 € (+0,02 €)
Enfant de 13 à 18 ans 11,47 euros	11,64 € (+0,03 €)
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 € (+0,48 €)
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans ; versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	21,94 € (+0,06 €)